Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-088-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

DISPOSITIF
FONDS DE PROXIMITE

Contrat n°2025 - 01

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, habilité aux fins des présentes par délibération n°2021-075 B du 12 avril 2021, ci-après désignée « la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux », 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX,

ET

La beauté dans l'hair, EURL au capital de 500 euros, immatriculée sous le SIREN 981807571 ayant son siège au 28 rue de DREUX 28500 TREON, représentée par Madame Liana VIGNERON, gérante, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

- Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26/06/2014 ;
- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- Vu la délibération de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité ;
- Vu le projet de contrat relatif au fonds partenarial de proximité,
- Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 27 février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable » du 06 mars 2025,
- Vu le dossier de demande d'aide au fonds de proximité complété par le bénéficiaire ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été sollicitée le 30 mai 2024 par Liana VIGNERON, gérante de l'EURL La beauté dans l'hair sis 28 RUE DE DREUX 28500 TREON.

Madame VIGNERON est coiffeuse depuis environ 16 ans. Avant la reprise du salon de Tréon Madame VIGNERON a géré le salon où elle était salariée durant 2 ans. Actuellement Madame VIGNERON est seule dans le salon, mais il est possible de recruter quelqu'un comme avant la reprise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-088-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

Depuis la reprise le chiffre d'affaires réalisé s'approche de celui attendu dans le prévisionnel. Salon de coiffure présent sur la commune de Tréon depuis 2015. Le salon propose des coupes homme/femme, colorations et décoloration, brushing, chignon. Madame VIGNERON souhaite renouveler le mobilier du salon afin de le faire à son image. Ce nouveau mobilier va permettre d'améliorer le confort de la clientèle, mais aussi de travailler avec du matériel plus ergonomique. Lors de la reprise du fonds le mobilier avait été repris à hauteur de 3 000 €.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

1.1 La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante : **le renouvellement du mobilier pour favoriser l'ergonomie des outils de travail et le confort du client.**

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties.

1.2 Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service Développement économique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

2.2. Le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat après exécution des travaux s'il s'agit d'une aide en soutien à l'investissement.

Article 3 : Montant de l'aide

Conformément au règlement, l'aide prend la forme d'une subvention.

3.1. **Besoin en investissement** : le taux maximal d'aide est de 30 % du montant HT de l'investissement subventionnable.

En aucun cas l'aide ne pourra être inférieure à 500 euros ni supérieure à 5000 euros.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif Fonds de proximité par entreprise.

3.2. **Montant de la subvention :** Compte tenu du programme d'investissement retenu de 6694.20€ HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à **2 000€** sous forme de subvention, soit 29 % du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

4.1. **Soutien à l'investissement** :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-088-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

La subvention pourra être versée en une seule fois, après exécution totale des travaux, sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Des factures acquittées correspondantes ;
- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- La copie du ou des contrat(s) de travail pour les entreprises, créatrices d'emploi.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

5.1 A compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour engager les travaux, et de deux ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

5.2 S'engage à informer du soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.

5.3 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

5.4 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Il s'engage aussi à participer aux actions de communication de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisées en concertation et en accord avec lui.

Article 6 : Inexécution des engagements

En cas de :

- Non-respect des clauses du présent contrat ;
- Non réalisation du programme ;
- Non-respect des délais de réalisation ;
- Non-réalisation des créations d'emplois prévues ;
- Utilisation des fonds de manière non conforme ;
- Non-maintien de l'activité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement.
Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-088-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat

9 .1 La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'un des engagements qui lui incombe.

9.2 La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de leur part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 10 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- Soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- Soit par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 11 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
À Dreux, le

Pour La beauté dans l'hair, Gérante Liana VIGNERON	Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Le Président, Gérard SOURISSEAU